

**COMMUNE DE SERVAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DEL2023-8**

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le deux février**

**À vingt heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M. ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : M. CURT, Mme PLISSONNIER, M. PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : M. REYNAUD**

Date de Convocation : 26 janvier 2023

**OBJET : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTREES C 887 ET C 899 SISES « GRAND ETANG DE SERVAS » POUR L'ALIMENTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VOITURE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation d'une borne de recharge de voiture électrique, des travaux sont envisagés. Ces derniers doivent emprunter des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées C 887 et C 899 sises « Grand Etang de Servas ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 85 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

